

SEANCE du 23 Novembre 2018

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Trois NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 13 novembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mmes VARACHAUD – DARDANNE -KRAUSE- DUVAL – Mrs TIXEUIL – VARACHAUD F.- LATRILLE – DOMBRAY – TOURNIOL -

ABSENT : M. ROBERT

ABSENTE REPRESENTEE : Mme GUILLAUDEUX (Mme DUVAL est titulaire d'un pouvoir)

Madame KRAUSE est élue secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 Octobre 2018.

Mme DARDANNE signale une erreur dans le calcul des loyers des appartements communaux (résidence du parc). Une délibération rectificative sera rédigée.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents le compte rendu de la séance du 19 Octobre 2018.

Intervention de M. PENHOUEU -Société WKN – projet éolien

Durée : 30 mn maxi – suivi des questions des membres du conseil.

Mr PENOUHET et Mr HUGUET, chefs de projet de la Ste WKN développeur éolien.

Ces personnes interviennent auprès du conseil municipal pour informer celui-ci de l'avancement du projet d'implantation de 4 éoliennes sur le secteur suivant « Les souchous, Les petites forêts, Laubaras, Fonsoumagne ».

Les différents points exposés sont les suivants :

- Historique du projet
- Les éléments nouveaux
- Implantation finale
- le projet en chiffres
- Installation d'un PDL sur une parcelle communale
- Convention de servitudes

A la fin de la présentation, les élus ont interrogé les chefs de projet sur différents points. Il est prévu par la Ste WKN un dépôt du permis de construire de 4 éoliennes en fin d'année 2019.

Une note d'information sera distribuée prochainement à l'ensemble des habitants de la commune.

Une réunion d'information est prévue pour les habitants des villages les plus proches, à Fonsoumagne, le 14 décembre prochain.

Compte Rendus réunions et Commissions

Mme la maire donne compte rendu des réunions et commissions qui se sont déroulées ces dernières semaines.

- Conseil d'Ecole (05/11) – M. TIXEUIL, rapporteur.

Mr TIXEUIL informe l'assemblée des sujets abordés lors de la réunion :

- Résultats des élections des parents d'élèves
- Point sur les effectifs
- Règlement intérieur
- P.P.MS
- Projet d'école (point pour les nouveaux parents élus)
- Projet lecture avec la médiathèque
- Evaluation CP/CE1/6eme
- Eveil à l'anglais depuis la maternelle

- Réunion avec le SYDED (06/11) – plateforme de déchets verts-déchèterie – M. TIXEUIL, rapporteur.

Mr TIXEUIL indique que le SYDED souhaite transformer la récupération des déchets verts sur la plateforme située aux defaix, à côté de la déchèterie.

En effet, jusqu'alors, les utilisateurs déposaient leurs déchets sur la plateforme, et la CUMA l'or vert venait broyer régulièrement. Les services techniques communaux étaient mis à contribution au moins 2 fois par semaine pour pousser les déchets avec la tractopelle, et tout cela sans contrepartie financière et sans convention réglant nos interventions.

M. TIXEUIL indique que le volume de déchets verts a augmenté de près de 10 % en 1 an. Par conséquent, le SYDED envisage d'installer 2 bennes afin de collecter les déchets verts à Saint-Mathieu. Mais, le SYDED sollicite la commune pour le chargement des bennes. Il y aurait au minimum 2 chargements par semaine.

Il indique qu'un essai, avec minutage du temps mis pour le chargement, a été fait le 22/11, mais celui-ci ne s'avère pas concluant.

Le SYDED doit proposer à la commune une convention, dans laquelle sera chiffré le temps mis par les agents en vue de remboursement.

Le conseil s'interroge sur la mise en place de cette convention, car les agents communaux seront mobilisés assez souvent et il en découlera une perte de temps pour effectuer le travail municipal.

M. TIXEUIL indique qu'il faudrait peut-être interroger des agriculteurs qui pourraient être intéressés.

Le conseil se prononcera ultérieurement au vu de la convention qui sera transmise.

Conseil Communautaire – (15/11/2018) – Mme VARACHAUD, M. DOMBRAY
rapporteurs.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Transmission dématérialisée des actes de la collectivité : dispositif ACTES
- Approbation du projet d'aménagement forestier de la forêt communautaire de la Monnerie
- Validation et signature du contrat de dynamisation et de cohésion du territoire de la Châtaigneraie Limousine
- Développement économique : Convention cadre avec le Président du Conseil Départemental, sur la délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales (dernière activité des communes rurales)
- GEMAPI
- Finances communautaires : diverses décisions modificatives
- Personnel communautaire : Emplois « services civiques » demande d'agrément
- Ordures ménagères : Avis du conseil communautaire sur le projet de Plan Régional et de Gestion des déchets

- Commission Ordures ménagères (22/11), M. DOMBRAY, rapporteur ;

Mr DOMBRAY indique que la réunion avait pour objet l'examen de la proposition de transfert des hauts de quai au profit du SYDED.

Une étude a été menée pour chiffrer le transfert, mais aussi la mise aux normes nécessaire des 3 déchèteries du territoire intercommunal.

Le chiffrage est apparu aux élus très élevé. Le conseil communautaire se prononcera sur ce projet lors d'une prochaine réunion en décembre.

- Conseil d'administration du Collège du parc (22/11) Mme VARACHAUD, rapporteur.
Mme VARACHAUD explique au conseil les sujets abordés lors du conseil d'administration du collège :

- Bilan du brevet 2018 : 90.6 % de réussite soit 29 reçus
- Effectifs 2018/2019 : 154 élèves (2 classes par niveau)
- Travaux : réfection des toilettes, de l'atelier et du foyer.

- Installation Ferme maraichère « Jardins de la Cueille –

Mme la Maire informe l'assemblée qu'une GAEC « Les jardins de la cueille » s'est installée à La Marchaderie .il s'agit d'une ferme maraichère bio Les 3 membres de cette GAEC souhaitent proposer des légumes bio à la vente (directe, sur les marchés) mais aussi travailler avec les écoles, collège et autres établissements publics du territoire.

Mme la maire informe le conseil que la GAEC souhaite récupérer tous les déchets verts de la commune (tonte, feuilles ...) afin de réaliser leur paillage.

Le conseil se félicite de cette installation, et accepte le principe de récupération des déchets verts communaux.

- Réunion du SYMBA – M. TOURNIOL, rapporteur
Monsieur TOURNIOL informe l'assemblée de l'ordre du jour de la réunion :
Il s'agissait principalement du budget prévisionnelle 2019. Il informe que les subventions et dotations sont aussi en baisse (notamment les dotations des agences de l'eau), ce qui aura pour conséquence l'augmentation de la cotisation annuelle des communes.

- **Média Plus communication**
Mme la maire et M. TIXEUIL ont reçu une commerciale de la ste Média Plus. Ils rappellent qu'en début de mandat, la commune avait déjà collaboré avec cette société pour la confection d'agendas, qui étaient financés par la publicité.
La proposition portait cette année sur la réalisation de carte touristique de Saint-Mathieu, avec un plan guide.
Le fonctionnement est le même avec sollicitation des artisans, commerçants et industriels du secteur pour des encarts publicitaires, qui financeront l'édition du plan guide. Il s'agit d'un contrat d'un an, pour édition de 1500 exemplaires de la carte touristique.
Le conseil approuve l'initiative.

- **N°1- 11/2018 –Protection des captages – Acquisition des terrains en P.P.I et indemnisation des servitudes des terrains en P.P.R.**
Madame la maire indique qu'il y a lieu de terminer la procédure de protection sanitaire des captages d'eau potable de la commune de Saint-Mathieu, d'acquérir un certain nombre de terrains situés dans le périmètre de protection immédiat, et d'indemniser les propriétaires des terrains sur lesquels vont s'exercer des servitudes dans le périmètre de protection rapproché.
Elle indique qu'un certain nombre d'actes ont été déjà signés, mais il reste des acquisitions à effectuer et des servitudes à régler, notamment :
 - Vente et constitution de servitude Consorts RAMPNOUX – prix de vente 429 € - Indemnité de servitude : 644 €
 - Vente et constitution de servitude MAZEAU-CONROY – prix de vente : 261 € - indemnité de servitude : 964 €.
 Madame la Maire indique qu'il y a lieu de confier la rédaction des actes nécessaires à une étude notariale. Elle propose de confier celle-ci à l'étude Me LORIOT-CHEYRON, notaire à Vayres.
Le Conseil Municipal, après délibération,
DECIDE de confier la rédaction des actes nécessaires à la conclusion de la protection des captages sera confiée à Me LORIOT-CHEYRON , notaire associée à Saint-Junien et à Limoges , conformément aux arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique des travaux et la mise en place de périmètre de protection autour des différents captages de la commune de SAINT-MATHIEU ,
CHARGE Mme la Maire de transmettre au dit notaire toutes les pièces nécessaires à la rédaction des actes.

- **N°2 – 11/2018 - Gratification personnel contractuel**
Mme la Maire interroge également le conseil sur l'attribution d'une gratification exceptionnelle pour les agents contractuels :
 - Mme Aurore FOURNIER, est employée en contrat temporaire depuis 01 Janvier 2013, avec un temps de travail à 77 % pour l'année ;
 - Mme Isabelle BAISNEE, est employée en contrat temporaire depuis le 01 Janvier 2013, avec un temps de travail à 51 %. Pour l'année.
 - Mr NYLAND Kevin a été employé en tant que contrat d'avenir jusqu'au 30/09/2018 et est depuis sous contrat temporaire jusqu'au 31/12/2018. depuis le 01/10/2015, à temps complet.
 Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer comme suit les indemnités au personnel contractuel :
Mme FOURNIER Aurore, percevra une indemnité de **504 € brut**
- Mme BAISNEE Isabelle, percevra une indemnité de **330 € brut**

- Mr NYLAND Kévin, percevra une indemnité de **580 € brut**
CHARGE Madame la Maire de procéder au versement de ces indemnités au profit des trois agents en contrats temporaires.

N° 3 – 11/2018 - Garantie maintien de salaire – Participation de la Commune

Madame la Maire explique au Conseil le fonctionnement et la prise en charge des congés maladie dans la fonction publique territoriale :

- Maladie ordinaire
- Congé de longue maladie
- Congé longue durée

Elle explique qu'une majorité des agents a souscrit une garantie « maintien de salaire » sous forme d'un contrat collectif.

La loi de modernisation de la FPT, loi n° 2007-148 du 02 février 2007, avait ouvert la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents. Ce qui avait été acceptée par le précédent conseil. A ce jour, la participation communale est de 9.22 €/mois/agent cotisant. Cette participation concerne la couverture du risque :

- Le risque « prévoyance » qui couvre par le biais de la garantie « maintien de salaire » les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès.
- La participation de l'employeur, en application du décret du 08/11/2011 Art 25, ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide. Ce montant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, peut atteindre 100 % ou être modulé en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant leur situation familiale. Cette modulation doit répondre à un but d'intérêt social.
- La participation constitue une aide à la personne, elle prend la forme d'un montant unitaire par agent, elle vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents à l'organisme de protection sociale. Elle est versée à l'organisme qui le répercute intégralement aux agents en déduction de leurs cotisations.

Les agents ont été informés qu'au 01 Janvier 2019 la cotisation passe de **1,22 % à 1,36 %** du montant brut du traitement, soit une augmentation de **11.50 %**.

Les agents interrogent le conseil sur la possibilité d'augmentation de la participation communale. Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** à l'unanimité :

- De porter la participation de la commune à **10,28 € / mois / par agent**

Dossier LAC –

- Compte Rendu des travaux et de la réception des travaux Jeudi 15/11 – M. TIXEUIL
M. TIXEUIL indique au conseil que les travaux prévus sont terminés. Une réunion de pré-réception s'est tenue le 15 Novembre, en présence de M. ABBADIE (DREAL), du Cabinet IMPACT CONSEIL , et du représentant de l'Ent MASSY . Il indique que le moine, avec quelques travaux, sera remis en service .

N°4-11/2018 -Centre Touristique du Lac -Proposition honoraires -Assistance pour procédure délégation de service public ou procédure d'occupation du domaine public.

Mme la Maire rappelle au conseil sa décision, lors du conseil du 19 Octobre dernier, de continuer la démarche de mise en gestion du site touristique du lac (camping, gites, yourtes, mini-golf.), et décide de demander un devis de prestation d'études et de conseil à Me SOLTNER, afin de trouver la meilleure solution pour la commune et pour les futurs « gérants ».

Un devis a été demandé à Me SOLTNER, avocat spécialisé en droit public, dont le cabinet est situé à Limoges.

Me SOLTNER a établi deux projets de conventions qui concernent :

1°) la procédure d'occupation du domaine public

La convention d'honoraires prévoit l'assistance de la commune dans cette procédure ;

Les étapes de procédure sont les suivantes :

- Rédaction du cahier des charges
- Avis de publicité de mise en concurrence
- Rédaction de la convention d'occupation

Les honoraires de base sont fixés en Unité de Valeur égale à la somme de 200 € H.T (soit 1 heure).

Le total de la prestation équivaut à 22 Unités de valeur, soit la somme de : **4 400 € H.T**

2°) la procédure de délégation de service public – (DSP)

Les honoraires des UV sont les mêmes que pour la procédure précédente.

Seulement les étapes sont plus nombreuses et complexes :

- Rédaction d'un Vademecum de procédure
- Rédaction d'un règlement de consultation
- Rédaction du cahier des charges
- Rédaction du rapport préalable à destination de l'exécutif local
- Avis de publicité de mise en concurrence
- Assistance éventuelle à la sélection des candidatures et des offres
- Rédaction de la délégation de service public
- Assistance à l'achèvement de la procédure (notification des rejets, publication, notification à la Préfecture, avis d'attribution °
- Soit 39 unités de valeur, pour un montant d'honoraires de : **7 800 € H.T**

Le Conseil Municipal, après discussion,

Considérant que la procédure de Délégation de Service Public semble davantage protéger les intérêts de la Commune,

- **DECIDE** d'opter pour la procédure de délégation de service public ,
- **CHARGE** Mme la Maire de signer le devis de Me SOLTNER correspondant à cette option, soit une prestation de 7800 € H.T
- **SOUHAITE** que cette procédure puisse être menée sans délai et en tout état de cause que le résultat de la consultation soit connu avant mai 2019.

N°5 –11/2018 - Recensement de la population Janvier 2019

Mme la Maire indique à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 15 février 2019.

Il y a lieu de recruter 3 agents recenseurs.

Mme la Maire informe le conseil des noms des personnes intéressées et qui ont acceptées la charge d'agent recenseur :

- Mme Bernadette PLATEAU
- Melle Mélanie TERMINIERE
- Mme CHARLESWORTH Gillian.

Mme la Maire indique qu'il y a lieu de fixer la rémunération des agents recrutés.

La dotation forfaitaire de recensement versée par L'Etat s'élève à 2407 €.

Elle propose au Conseil de fixer celle-ci à 1200 € Brut par agent. Elle propose également de délivrer un bon de carburant de 100 € à chaque agent, compte tenu du fait qu'ils vont utiliser leur véhicule personnel pour effectuer leurs tournées de recensement.

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** les propositions de Mme la Maire et **DECIDE** de :

- Fixer la rémunération de chaque agent recenseur à 1200 € brut
- Délivrer un bon de carburant de 100 € pour chaque agent recenseur.

N° 6-11/2018 -Délibération de principe – Vente du Chemin d'accès au château de séchées

Madame la Maire explique au Conseil que la propriété du château de séchées est sur le point d'être vendue.

Les futurs acquéreurs ont interrogé, par l'intermédiaire de leur avocat, la commune sur la possibilité de vente du chemin d'accès au château.

Il apparait que le chemin d'accès au château fait partie du domaine public, alors que le portail d'accès à la propriété se situe historiquement au début du dudit chemin.

Mme la Maire rappelle au conseil que toute demande d'acquisition de tout ou partie d'un chemin communal faisant partie du domaine privé de la Commune doit faire

l'objet d'une procédure d'enquête publique (enquête publique, délibération du conseil à l'issue, bornage par un géomètre, acte notarié d'acquisition), et que les frais inhérents à cette procédure sont à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après discussion, **SE DECLARE** à l'unanimité favorable au projet de cession du chemin d'accès au château de séchées, **DECIDE** que dès la réception de la demande écrite du nouveau propriétaire, la commune lancera la procédure d'enquête publique.

N°7-11/2018 - - Acquisition d'une parcelle de terrain à « Chambouraud » destinée à devenir un chemin communal

Mme la maire explique à l'assemblée qu'afin de solutionner un problème d'accès à différents propriétaires dans le village de « Chambouraud », il a été trouvé un accord afin que la commune acquière une parcelle de terrain destinée à devenir un chemin communal, pour permettre l'accès aux différentes maisons.

Comme cela avait été décidé lors du conseil du 22 Mai 2015, les frais de bornage ont été à la charge des différents propriétaires. Ceux-ci s'engagent à donner à la commune le terrain nécessaire à la réalisation d'un chemin communal. Les frais de notaire restent à la charge de la commune ainsi que l'entretien de la voirie.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** à l'unanimité l'achat à l'Euro symbolique du terrain appartenant aux conjoints MERLE (parcelles D 1858 – D 1860) destiné à devenir un chemin communal
- **DECIDE** de confier la rédaction des actes d'acquisition à Me LORiot-CHEYRON, notaire associée à Saint-Junien et à Limoges
- **CHARGE** Madame la Maire de signer tous les actes relatifs à cette affaire.

N° 8-11/2018 – Achat matériel services Techniques – Tracteur-Débroussailleuse

Madame la Maire rappelle au conseil sa délibération n°20-10/2018 par laquelle il a été décidé d'acheter du matériel (tracteur + débroussailleuse) auprès des Ets CHEVALIERAS pour un montant TTC de 83 400 €.

Le Conseil Municipal avait également opté pour un financement sur 5 ans du matériel au taux de 0,20 %, avec des annuités de 16788 €.

Elle explique que lors de la signature de la commande, les Ets CHEVALIERAS ont proposé un financement plus avantageux, soit un taux de 0.14 % avec des annuités de 16.755.06 €.

Le Conseil Municipal, après discussion, **ACCEPTE** cette proposition de financement, qui annule et remplace la précédente et **OPTE** pour un financement sur 5 ans au taux de **0.14 %**, avec des annuités de **16 755.06 €**, pour l'acquisition du matériel (tracteur et débroussailleuse) au prix TTC de 83 400 €.

N°9 – 11/2018 – Loyers 2019 – Appartements Communaux

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 19/10/2018 – N° 11-10/2018 -

Mme la maire indique à l'assemblée, qu'une erreur s'est glissée dans le calcul des tarifs de locations des appartements communaux lors de la précédente réunion du conseil.

Elle propose au conseil de rectifier la délibération, comme suit :

LOCATIONS	2018 (+ 0.51 %) Pour mémoire	Prix des loyers/mois 2019 (+ 1.05 %)
------------------	---	---

Appartements rue des Ecoles (2-4)	308,73 €	311.97 €
Frais de chauffage	100 €	100 €
Appartement n°1 – rue des écoles (rénové)	380 €	383.99 €
Frais de chauffage	100 €	100 €
Appartement n°2 - vacant		A fixer après rénovation
Appartement La Poste – vacant	309,05 €	A fixer après rénovation
Appartement n° 1 Centre de Secours	203,78 €	205.92 €
Frais de Chauffage	100 €	100 €
Appartement n°2 – centre de secours - vacant		A fixer après rénovation
Appartements Résidence du Parc	299,97 €	303.12 €
Frais de chauffage	100 €	100 €

Le Conseil, après délibération, **APPROUVE** les présents tarifs rectifiés.

N°10-11/2018 -Personnel communal – vacance d’emploi –

Mme la Maire rappelle à l’assemblée le départ en retraite de Mme CIBERT Marie Noëlle, adjoint technique territoriale, au 31 décembre 2018.

Elle indique qu’afin de recruter un agent sur ce poste vacant il y a lieu de déclarer auprès du centre de gestion la vacance d’emploi.

De plus, suite à ce départ, il y a également lieu de réorganiser le fonctionnement du service entretien-Ecole.

En effet, elle informe le conseil que le poste vacant comporte 31h/ hebdomadaires mensualisées et qu’afin de pourvoir au remplacement de Mme BOISSOUT, agent technique en congé longue durée qu’il y a lieu de nommer un agent sur le poste pour une durée hebdomadaire annualisée de 16h.

Après délibération, le conseil municipal **DECIDE** :

- De déclarer la vacance d’emploi du poste d’Adjoint Technique Territorial à temps non complet (31H/hebdomadaires) à compter du 01/01/2019, et **CHARGE** Mme la Maire de procéder au recrutement
- De pourvoir au remplacement de l’Adjoint Technique Territorial à temps non complet en congé maladie longue durée pour un temps de travail annualisé fixé à 16h hebdomadaires à compter du 01 Janvier 2019, **CHARGE** Mme la Maire de procéder à la déclaration de vacance du poste créé et de procéder au recrutement nécessaire

N°11-11/2018 – Décision Modificative n°2 – Budget Communal

Mme la Maire indique à l’Assemblée qu’il y a lieu de prévoir, afin de clôturer l’année budgétaire, des ajustements au niveau de certains chapitres du budget communal.

Elle propose les modifications suivantes :

Fonctionnement

Chap 012 – Charges de personnel

- Article 6411 – Rémunérations personnel titulaire + 5 000 €

Chap 65 – Autres charges de gestion courante

- Article 657361 -Subvention de fonctionnement caisse des écoles + 7 000 €
Chap 022 : Dépenses imprévues - 12 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** à l'unanimité la présente décision modificative n°2 sur le Budget Communal.

N°12-11/2018 – Décision Modificative n°2 – Budget Assainissement

Mme la Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir, afin de clôturer l'année budgétaire, des ajustements au niveau de certains chapitres du budget Assainissement.

Elle propose les modifications suivantes :

Fonctionnement

Chap 011 – Charges de gestion courante

- Article 61528 – Entretien et réparations - 300 €

Chap 65 – Autres charges de gestion courante

- Article 658 – Autres charges de gestion courante + 300 €

Chap 042 –

Dépenses

- Article 6811 – Amortissements + 1 €

Recettes

- Article 777 - Subventions d'investissement + 1 €

Investissement

Chap 040 –

Recettes

- Article 28158 -Amortissements + 1 €

Dépenses

- Article 1391 - + 1 €

- Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** à l'unanimité la présente décision modificative n°2 sur le Budget Assainissement .

DIVERS

Maison de santé –

Certains élus signalent qu'il est difficile de trouver la maison de santé pour les personnes ne connaissant son implantation.

Mme la maire répond que la signalétique est de la compétence de la communauté de communes, et qu'il est prévu de la réaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Vingt Trois Heures.